

THE
GRADUATE
INSTITUTE
GENEVA

PROGRAMME
GENRE,
GLOBALISATION
ET CHANGEMENTS

Assauts tous azimuts contre le droit à l'avortement. La Pologne fait-elle école ?

Jacqueline Heinen

Document de travail 7/2014

Pôle genre et développement
Programme Genre, globalisation et changements
Institut de hautes études internationales et du développement, Genève

Avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération suisse

Genève, 2014

Jacqueline Heinen est sociologue et professeure émérite à l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yveline. Ses recherches portent sur les politiques sociales et les politiques reproductives, la citoyenneté, le genre, dans l'Union européenne et en Europe de l'Est en particulier.

Pour citer ce document :

Heinen, J. 2014. *Assauts tous azimuts contre le droit à l'avortement. La Pologne fait-elle école ?* Document de travail 7/2014. Genève : Pôle genre et développement/Programme Genre, globalisation et changements, Institut de hautes études internationales et du développement.

© Programme Genre, globalisation et changements, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, 2014.

Le Programme genre, globalisation et changements (PGGC) de l'Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, mène des recherches sur le genre dans le développement et les relations internationales et travaille pour la diffusion de ces connaissances à la fois dans le monde francophone et dans le monde anglophone.

Reprenant et développant les activités en genre existant à l'Institut depuis 1995, et plus particulièrement celles du Pôle genre et développement, le PGGC se fonde sur les outils d'analyse des sciences sociales et propose des solutions pour lutter contre les injustices, les discriminations et les exclusions dues aux inégalités de genre. Son objectif est de créer du savoir pour une plus grande justice sociale et de genre à l'échelle globale.

Programme Genre, globalisation et changements
Institut de hautes études internationales et du développement
20 rue Rothschild
Case postale 136
1211 Genève 21
Suisse
Tél : +41 22 908 43 00
Email : pggc@graduateinstitute.ch
Site Internet : <http://graduateinstitute.ch/genre>

Autres documents de la collection

Tous ces documents peuvent être téléchargés sur le [site Internet du Programme genre, globalisation et changements](#).

- *Religion, genre et discours social dans le débat sur la légalisation de l'avortement au Mexique*. Ana Amuchástegui, Edith Flores et Evelyn Aldaz. Document de travail 6/2014. Genève: Pôle genre et développement/Programme Genre, globalisation et changements, Institut de hautes études internationales et du développement. 2014.
- *Études de genre, développement et migrations : un état des lieux de la littérature*. Christine Catarino avec la collaboration de Christine Verschuur. Document de travail 5/2013. Genève: Pôle genre et développement/Programme Genre, globalisation et changements, Institut de hautes études internationales et du développement. 2013.
- *Genre, systèmes agraires et vulnérabilités alimentaires : une analyse nécessaire*. Isabelle Hillenkamp, dirigé par Christine Verschuur. Document de travail pour le Pôle genre et développement 4/2011. Genève: Institut de hautes études internationales et du développement. 2011.
- *Gender-based violence towards Colombian uprooted women in the northern borderland of Ecuador. A case of human security and securitization*. Ana Cristina Andreetti Vélez. Mémoire de master en études du développement. Genève : IHEID. 2009.
- *Mouvements sociaux transnationaux de lutte contre le trafic de femmes. Sociologie d'une action collective féministe*. Florence Sécula. Collection Itinéraires. Notes et travaux. N°80. Genève : Institut universitaire d'études du développement. 2007.
- *Movimientos sociales, género y alternativas populares en Latinoamérica y El Caribe*. Isabel Rauber. Collection Itinéraires. Notes et Travaux. No77. Genève: Institut universitaire d'études du développement. 2005.
- *Le phénomène de bride burning en Inde. Analyse d'une forme spécifique de violence envers les femmes*. Patricia Roux. Mémoire de Diplôme d'études supérieures spécialisées interdisciplinaire en études asiatiques. Université de Genève. 2005.
- *Inde. La lutte des femmes contre la violence domestique. Le rôle du mouvement des femmes*. Lisa Sabot. Mémoire de Diplôme d'études supérieures spécialisées interdisciplinaire en études asiatiques. Université de Genève. 2005.
- *État des lieux des formations en « genre et développement » dispensées par des ONG, des associations, des institutions académiques et des organisations internationales en Europe (Belgique, Espagne, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse)*. Amandine Bach et Mélanie Gonin. Document de travail pour le Pôle genre et développement 3/2005. Genève : Institut universitaire d'études du développement.
- *L'économie solidaire au féminin, quel apport spécifique pour l'empoderamiento des femmes et la lutte contre la vulnérabilité?* Sophie Charlier. Présentation lors des Journées genre et développement de l'École doctorale en études du développement. Genève : Institut universitaire d'études du développement. 2005.
- *La « folie des fonds rapatriés » à travers un regard inter-sectionnel : esquisse d'une analyse critique*. Rahel Kunz. Présentation lors des Journées genre et développement de l'École doctorale en études du développement. Genève: Institut universitaire d'études du développement. 2005.
- *Femmes en mouvement(s). Empowerment et organisations de femmes dans le conflit et le postconflit au Guatemala*. Mélanie Gonin. Collection Itinéraires. Études du développement. N°20. Genève : Institut universitaire d'études du développement. 2004.
- *Analyse des besoins de formation en genre et développement dans les ONG et les organismes internationaux, à Genève et dans ses environs proches*. Rosemarie Lausset.

Document de travail pour le Pôle genre et développement 2/2004. Genève : Institut universitaire d'études du développement.

- *État de la réflexion et guide bibliographique sur la migration et les rapports de genre.* Andrée-Marie Dussault. Document de travail pour le Pôle genre et développement 1/2004. Genève : Institut universitaire d'études du développement.
- *Género, ajuste estructural y trabajo. Análisis a través del Banco Mundial y del caso del Perú Lima metropolitana.* Roxana Orué. Collection Itinéraires Études du développement. N°11. Genève : Institut universitaire d'études du développement. 1998.
- *Questions de « genre » ? Réflexions autour des rapports sociaux de sexe dans l'emploi et dans l'institution.* Yvonne Preiswerk (Dir.). Collection Itinéraires Notes et travaux. N°41. Genève: Institut universitaire d'études du développement. 1994.

Sommaire

I. Introduction	6
II. L'exemple emblématique de la Pologne	8
1. L'emprise de l'Église catholique	10
2. Silence de la gauche, prosélytisme de la droite et frilosité de l'Union Européenne (UE).....	11
III. Les reculs en Europe.....	13
1. Dégradation en Europe du Sud.....	13
2. Attaques frontales en Europe de l'Est.....	15
IV. L'offensive de la mouvance anti-choix sur le continent américain	17
V. Un enjeu international	20
VI. Conclusion	22
Références bibliographiques	24

I. Introduction¹

Le droit de choisir – le droit des femmes de décider de leur corps et d’elles-mêmes – a fait l’objet de mobilisations incessantes à l’échelle de la planète, depuis plusieurs décennies, et les féministes peuvent se targuer d’avoir imposé leurs vues dans de nombreux pays. Pourtant, même lorsque la loi a été modifiée et que l’avortement a été dépénalisé, on aurait tort de considérer qu’il s’agit là d’un droit acquis, peu susceptible d’être remis en cause. Parmi beaucoup d’autres exemples des assauts dont il fait l’objet, celui de l’Espagne en dit long : le gouvernement de Mariano Rajoy a décidé, fin décembre 2013, d’abolir la loi adoptée voici moins de quatre ans après des décennies de lutte. Dans ce pays où certains évêques militent pour une interdiction absolue de l’interruption volontaire de grossesse (IVG), les forces de la droite chrétienne (dont l’Opus Dei) et la hiérarchie de l’Église catholique, reprochaient au Premier ministre de ne pas aller assez vite pour honorer la promesse à laquelle il s’était engagé lors des élections générales de 2011. Nul doute que le vote intervenu à Strasbourg, début décembre 2013, l’a encouragé à aller de l’avant. Le Parlement européen a en effet rejeté le rapport sur la santé et les droits reproductifs et génésiques soumis par la Commission pour les droits de la femme et l’égalité des genres (dit « rapport Estrela ») qu’il avait renvoyé en commission peu auparavant. Ce texte prônait notamment la liberté de choix d’avoir ou non des enfants et entendait faire du droit à l’avortement un droit européen. Par-delà les péripéties qui ont présidé au deuxième vote², il importe de souligner que les détracteurs des droits des femmes ont d’emblée qualifié de « victoire pour la vie » le renvoi en commission de ce texte qu’ils qualifiaient de « totalitaire ». Après la décision de la Conférence des Nations Unies de ne pas inclure le droit à l’avortement dans la déclaration finale de Rio, en 2012, l’attitude des députés européens apparaît d’autant plus lourde de sens. Aux envolées lyriques des courants intégristes liés à l’initiative « Un de nous »³, pour qui le rejet du rapport Estrela constitue un succès indéniable des défenseurs de l’embryon humain, font écho les déclarations enflammées des militant·e·s anti-IVG espagnol·e·s qui interprètent la décision du gouvernement Rajoy comme un premier pas vers une interdiction totale de l’avortement.

La droite espagnole avait certes clairement annoncé sa détermination à changer la loi de 2010 – laquelle autorisait l’interruption volontaire de grossesse jusqu’à la quatorzième semaine (et jusqu’à vingt-deux semaines en cas de risque pour la santé de la mère ou de grave anomalie du fœtus). Le ministre de la Justice, Alberto Ruiz Gallardon, proclamait *urbi et orbi* que la réforme de la loi sur l’avortement serait la chose la plus progressiste qu’il puisse faire dans sa vie. Il ne comprenait pas « que l’on ne protège pas l’enfant conçu, qu’on permette l’avortement parce qu’il souffre d’un handicap ou d’une malformation »⁴. Et face aux arguments sur les dangers de l’avortement clandestin, le chef du gouvernement, fort de l’appui des milliers de personnes ayant participé aux marches « pour la vie », maintenait sa ferme intention de « préserver le droit à la vie »⁵. Les féministes ne s’attendaient toutefois pas

¹ Ce texte reprend pour partie un article paru en anglais et en italien (Heinen 2014) et un autre paru en 2009 concernant la Pologne (Heinen 2009). La plupart des exemples de remise en cause du droit à l’avortement et à la contraception donnés ici émanent d’organes de presse locaux ou nationaux consultés en ligne, ainsi que des nombreux sites des mouvements pro-life.

² La majorité contre ne fut que de sept voix et plusieurs députés ont déclaré s’être trompés lors du vote en raison d’une erreur de traduction.

³ L’initiative citoyenne européenne « Un de nous », portée par la Fondation Lejeune, aurait recueilli près de deux millions de signatures, selon ses organisateurs. Initiée en mai 2012 et clôturée en novembre 2013, elle vise à interdire le financement, par l’UE, de la recherche sur l’embryon humain.

⁴ « On ne peut laisser la vie du fœtus dépendre exclusivement de l’avis de la mère » affirmait-il.

⁵ Ce faisant, il ignore à dessein le point de vue de la majorité des Espagnol·e·s estimant que la femme devrait pouvoir décider librement : en 2013, l’institut de sondage Metroscopia a montré que 46 % des personnes interrogées étaient pour le maintien de la loi de 2010, contre 41 % favorables à un régime

à un recul aussi radical : le projet soumis au Parlement est encore plus restrictif que la loi adoptée en 1985 sous le gouvernement de Felipe Gonzalez⁶. Seuls sont pris en compte, parmi les exceptions, les cas de viol et de grave danger physique ou psychique pour la femme enceinte⁷, mais pas celui de malformation du fœtus. Quant aux femmes de moins de dix-huit ans, elles devront à nouveau disposer du consentement de leurs parents. Aux yeux de Luis Enrique Sanchez, responsable pour l'Espagne de la Fédération pour la planification familiale, cela « placera les femmes concernées dans une situation dramatique [...] analogue à celle des années 1980, quand les Espagnoles devaient se rendre en Angleterre ou en France pour pouvoir interrompre leur grossesse lorsqu'en elles en avaient les moyens financiers » – les autres devant recourir à des solutions clandestines. Ce qui est donc bien en cause ici, c'est la définition de l'avortement en tant que droit des femmes, comme l'ont souligné les féministes espagnoles à propos de la réforme annoncée. Le fait que cette offensive du gouvernement espagnol aille de pair avec de multiples initiatives contre le droit à l'avortement dans d'autres pays témoigne de l'audience croissante des thèses des courants « pro-vie », mieux nommés anti-choix.

Loin d'avoir perdu de son mordant depuis près d'un demi-siècle, le discours des forces intégristes⁸ trouve au contraire un écho certain dans des milieux autrefois moins préoccupés par cette question. On en veut pour preuve le tournant engagé par les dignitaires de l'Église orthodoxe, traditionnellement plutôt tolérante sur le thème de l'avortement et de la contraception – notamment en Bulgarie, en Géorgie, en Roumanie, en Russie, en Ukraine. Autant de pays où les papes ont appuyé, dans la période récente, des projets de loi sur la protection de la vie dès la conception et où il est apparu que leurs convictions en la matière n'avaient rien à envier à celles des rangs traditionalistes. Aux yeux de ces derniers, quand bien même la vie de la mère serait menacée, il n'y a pas de raison de sauver la femme enceinte plutôt que l'enfant qu'elle porte (Fourest 2001)⁹. C'est ce que proclament, elles aussi, les églises protestantes évangélistes, et notamment pentecôtistes, dont l'influence n'a cessé de croître dans le monde, et en particulier aux États-Unis et en Amérique latine. Les alliances formelles passées à plusieurs reprises entre les divers courants religieux sur le continent américain au cours des années 2000 en disent d'ailleurs long sur la consolidation du front anti-choix, qui confère une résonance nouvelle aux exhortations de l'Église catholique¹⁰.

plus strict. Il passe également sous silence la baisse du nombre d'avortements pratiqués en Espagne, suite à l'adoption de la loi de 2010, ce qui constitue une amélioration en termes de santé publique.

⁶ Le projet de loi devrait en principe être adopté sans difficulté puisque le Parti populaire (Partido Popular / PP) dispose de la majorité absolue au Parlement.

⁷ Ce risque devra être certifié par deux médecins différents, étrangers à l'établissement où pourrait être pratiquée l'IVG.

⁸ On pense à des organisations telles que Laissez-les vivre, en France, la Society for the Protection of Unborn Children (SPUC) en Grande-Bretagne ou les diverses formations liées à la Démocratie chrétienne à l'échelle internationale.

⁹ Cela vaut pour la Fraternité sacerdotale de Pie X, créée par Mgr Lefebvre, avec ses ramifications internationales, comme pour les innombrables groupes de par le monde qui se veulent défenseurs du « droit à la vie », qui déclinent ce terme dans toutes les langues et dont les avatars (SOS Tout Petits et autres Commandos anti-IVG) sont les détracteurs les plus virulents du droit des femmes à l'avortement.

¹⁰ Le front qui s'était formé en 2007 entre les Églises catholique, anglicane et orthodoxe à l'annonce de la libéralisation de l'avortement dans la ville de Mexico était de ce point de vue, des plus parlants. Tout comme la déclaration commune des catholiques et des orthodoxes contre le droit à l'IVG aux États-Unis en 2009. Ou encore l'alliance sur le même thème entre les dignitaires des trois confessions au Chili en 2011. De son côté, la bataille liée à la réforme du système de santé aux États-Unis, et notamment au remboursement des contraceptifs, a donné une nouvelle vigueur au front unissant catholiques et protestants en 2012.

Il est à noter que les propos du pape François sur « le respect de la vie dès sa conception » s'inscrivent dans la droite ligne de ceux de ses prédécesseurs. S'exprimant à la veille de la Marche pour la vie organisée à Rome en mai 2013, il a insisté sur l'importance de « garantir une protection juridique à l'embryon, protégeant ainsi tout être humain dès le premier instant de son existence »¹¹. Certes, le ton est moins violent que celui de Jean-Paul II promettant d'excommunier ceux qui « se feraient des instruments de mort » ou glosant sur le droit à la vie et « le vaste cimetière des enfants non nés » (Heinen 1979, 6). Ou celui du pape Benoît XVI menaçant d'excommunier les politiciens mexicains ou brésiliens favorables à la légalisation de l'avortement¹². Mais sur le fond, le discours ne change pas.

Quelque quarante ans après les manifestations qui avaient conduit des dizaines de milliers de femmes du monde entier à descendre dans la rue pour défendre leur droit de choisir d'avoir ou non des enfants, tant en Europe qu'en Amérique du Sud et du Nord ou en Australie, les vues réactionnaires ne cessent de regagner du terrain. Comment les militantes de la Campagne pour le droit à l'avortement et à la contraception et contre la stérilisation forcée (CIDA ou ICASC en anglais)¹³ – une coordination internationale ancêtre du Women's Global Network for Reproductive Rights (WGNRR)¹⁴ – auraient-elles pu imaginer qu'elles devraient reformer leurs rangs pour mener le même combat si longtemps après, et que le contenu de l'appel de la CIDA de 1979 resterait d'une telle actualité ?¹⁵ Le front réactionnaire actuel reprend en effet à son compte l'essentiel des arguments d'alors. Ceux qui, en Pologne, ont abouti à la quasi-interdiction de l'IVG au lendemain de la chute du mur (Heinen, Matuchniak-Krasuska 1992), provoquant la stupeur et la révolte dans les rangs des militant·e·s pro-choix du monde entier.

II. L'exemple emblématique de la Pologne

Pour explicable qu'elle fût au sortir de l'ère communiste, l'emprise de l'Église catholique sur le plan culturel et religieux n'a cessé, depuis lors, de surprendre les observateurs extérieurs. Les féministes en particulier ont eu du mal à admettre qu'en quelques années, on soit passé de la possibilité d'avorter librement et légalement dans un hôpital public à une prohibition

¹¹ Il a également appelé à signer l'initiative européenne One of us, qui milite contre le financement de la recherche impliquant la destruction d'embryons humains et pour la suppression de financements européens aux ONG favorables à l'avortement.

¹² Propos tenus à l'occasion de voyages au Brésil en 2007, en Afrique en 2009 et au Portugal en 2010. Le Pape François s'est par ailleurs dit convaincu que la distribution de préservatifs « augmente le problème du sida » ou encore que l'avortement et le « mariage homosexuel » constituent les « défis les plus insidieux et les plus dangereux ».

¹³ Créée en juin 1978, la CIDA rassemblait avant tout des femmes de pays européens, latino- et nord-américains et dénonçait l'absence totale de droits dans de nombreux pays et les restrictions au droit de choisir dans la plupart de ceux qui avaient opté pour la libéralisation de l'avortement (que ce soit en raison du manque d'équipements ou des réticences des juges et des médecins à appliquer la loi). La CIDA s'opposait non seulement à la volonté de l'Église de contrôler le corps des femmes en leur déniait l'accès à la contraception et à l'avortement, mais aux prétentions d'organismes internationaux, telles l'Agence pour le développement international (AID) ou la Fédération internationale pour le Planning familial (IPPF), d'imposer un contrôle des naissances par le biais de la stérilisation forcée dans de nombreux pays d'Amérique latine et parmi les minorités ethniques d'Amérique du Nord.

¹⁴ Le WGNRR, un réseau aujourd'hui principalement basé en Afrique, a repris à son compte l'organisation régulière de journées d'action internationales des femmes sur la santé, initialement lancées par la CIDA. Il dispose d'un site alimenté par les activités des nombreux groupes. Voir <http://www.wgnrr.org>

¹⁵ Cet appel est reproduit dans Heinen (1979, 154-158).

quasi totale de l'IVG¹⁶, assortie d'un embargo sur la vente (pourtant demeurée licite) des contraceptifs dans les pharmacies. C'était compter sans l'appui du corps médical – dès 1991, l'Ordre des médecins avait adopté un code éthique hostile à l'avortement – et sans le silence criant de la plupart des acteurs politiques se réclamant des partis de gauche ou du courant libéral. Il est vrai qu'en Pologne, à la différence de pays voisins, l'avortement avait gardé un caractère tabou sous le socialisme : en dépit du nombre très élevé d'IVG, la plupart avaient lieu dans des cabinets privés (et à des prix faramineux) qui assuraient l'anonymat aux femmes concernées. En conséquence, les assauts moralistes de la hiérarchie catholique rencontrèrent peu de résistances ouvertes¹⁷. Il lui fut donc d'autant plus aisé d'imposer son discours sur la protection de la vie, surtout lorsque les cours de catéchisme furent inclus dans le cursus scolaire officiel et que les prêtres eurent acquis le statut d'enseignants ordinaires.

En 1993, était adoptée une loi sur « le planning familial, la protection du fœtus humain et les conditions dans lesquelles l'interruption de grossesse est autorisée », dont le projet appuyé par la hiérarchie catholique avait été avancé dès 1988, sous le régime communiste. Cette loi, communément appelée « loi anti-avortement », prohibe presque totalement les IVG – les rares dérogations couvrent 5% à peine des IVG recensées antérieurement¹⁸. Elle a mis fin à près de quarante ans d'une situation où l'avortement était libre et gratuit pour autant qu'il soit effectué dans un hôpital¹⁹. Depuis lors, obtenir une IVG est devenu presque impossible puisque, même dans les rares cas où la loi l'autoriserait, les femmes se heurtent au refus des médecins arguant de la clause de conscience, ou aux obstacles d'ordre administratif qui les empêchent d'avorter dans les délais impartis. On en veut pour preuve que le chiffre officiel d'avortements légaux oscille entre 150 et 600 par an (CBOS 2013a). Alors que le nombre réel d'IVG (dans la clandestinité ou à l'étranger) oscillerait, lui, entre 100 000 et 200 000, selon les estimations de la Fédération pour les droits des femmes et le planning familial (Nowicka 2004 et 2008). En Pologne même, la plupart des avortements clandestins sont effectués dans des cabinets privés à un prix très élevé (une à deux fois le salaire minimum) par des gynécologues qui travaillent généralement dans les hôpitaux publics – une activité qui génère un marché parallèle florissant se chiffrant à des dizaines de millions de dollars non déclarés, et donc non taxés aux médecins qui les pratiquent.

L'interdiction de l'IVG illustre on ne peut mieux qu'en Pologne, la conception libérale de la séparation entre sphère publique et sphère privée connaît un sort variable, selon qu'on est homme ou femme. En s'opposant à la maîtrise de leur fécondité par les femmes elles-mêmes, au nom de la défense de « l'enfant conçu »²⁰, les pouvoirs politiques affirment leur légitimité à intervenir dans la vie privée des femmes pour satisfaire les exigences qu'ils ont eux-mêmes fixées, qu'elles soient d'ordre moral ou démographique. Cette négation des libertés de la personne témoigne du caractère sexué du concept de citoyenneté : la dynamique démocratique mettant l'accent sur l'individu-sujet et sur l'autonomie de la personne n'a pas valeur égale pour tout un chacun. L'adoption de la loi de 1993, en dépit de

¹⁶ Selon la loi de 1993, l'IVG n'est autorisée qu'en cas de viol, de malformation du fœtus ou lorsque la vie de la mère est en danger, soit dans 5 % des cas recensés antérieurement. La femme enfreignant la loi n'encourt qu'une amende, mais le médecin deux ans de prison.

¹⁷ Les sondages effectués durant les quatre années précédant l'adoption de la loi montraient que deux tiers des Polonais étaient hostiles à l'interdiction de l'IVG. Toutefois, hormis les petits groupes de féministes, très peu d'entre eux osaient le proclamer ouvertement.

¹⁸ La législation n'autorise l'IVG qu'en cas de viol, de malformation du fœtus ou lorsque la vie ou la santé de la mère sont en danger. Les femmes enfreignant la loi n'encourent aucune peine pénale, mais le médecin, lui, risque trois ans d'incarcération.

¹⁹ Jusqu'à la fin des années 1980, on comptait de 120 000 à 150 000 avortements par an pratiqués dans les hôpitaux, pour 400 à 600 000 au total en incluant ceux qui avaient lieu dans des cabinets privés pour parer à l'opprobre que suscitait une telle intervention.

²⁰ Tel est le nom donné au fœtus dans la loi de 1993 prohibant l'avortement sur demande.

l'hostilité à l'endroit de ce projet manifestée par la majorité de l'opinion publique à l'époque – à commencer par les intéressées – souligne qu'aux yeux des autorités, « la » femme polonaise est avant tout une mère ou une mère potentielle, dont le corps doit être soumis à l'objectif de procréation (Zielińska 1993).

Une telle optique a bien évidemment des retombées directes en matière de contraception : seules 20 % des femmes, en Pologne, ont aujourd'hui recours à des contraceptifs modernes dont le coût est prohibitif²¹. Beaucoup de médecins refusent de les prescrire, en invoquant la clause de conscience, cependant que les cours d'éducation sexuelle dispensés autrefois ont été remplacés par des cours d'éducation à la vie familiale qui s'appuient sur des manuels ayant l'aval de l'Église catholique et qui condamnent les rapports sexuels avant le mariage (Skłodowska 2004)²².

1. L'emprise de l'Église catholique

Le rôle de l'Église catholique dans les délibérations politiques qui ont conduit à l'adoption de la loi anti-avortement s'est avéré considérable. Non seulement elle a été à l'initiative du projet de loi déposé en 1988, alors que les communistes étaient encore au pouvoir, mais elle a continué à intervenir systématiquement dans les débats depuis lors, tant auprès des élus politiques que de l'opinion publique. Son influence tient au prestige qu'elle a acquis au cours de l'histoire de ce pays occupé durant plus d'un siècle par des puissances étrangères ou considérées comme telles, et à la part qu'elle a prise dans les formes de résistance que cette occupation a suscitées – contre les envahisseurs russes, allemands ou autrichiens au XIX^e siècle, puis contre les « envahisseurs » communistes au lendemain de la Deuxième guerre mondiale.

À l'époque des partages, pour la très grande majorité des Polonais, être catholique exprimait une adhésion à la collectivité nationale : le stéréotype « Polonais=catholique » prit un sens étroitement nationaliste²³. Après la Deuxième guerre mondiale, l'appui de l'Église aux formes de résistance vis-à-vis du pouvoir communiste et surtout à l'encontre de l'URSS perçue comme une puissance étrangère, contribua à renforcer encore son autorité (Michel 1988). Le soutien qu'elle manifesta au mouvement des étudiants, en 1968, et plus encore aux soulèvements ouvriers de 1970-71 et de 1976 préfigurait les liens qui allaient se nouer en 1980 entre prêtres catholiques et militants, au moment de la création de *Solidarność*, premier syndicat indépendant en Europe de l'Est (Michnik 1998). Or ce mouvement, qui se targuait de représenter la quasi-totalité de la nation polonaise, reprit largement à son compte l'image de la femme-mère véhiculée par l'Église catholique. Un élément important de la « polonité » (*polskość*), expression du nationalisme polonais, réside en effet dans le culte marial et la figure qui va de pair, celle de la *Matka-Polka* (la Mère-Polonaise).

Tout cela pèse à plus d'un titre dans les représentations actuelles sur la famille et sur le rôle des femmes dans la société (Fuszara 2005), contribuant à faire accepter à la majorité des Polonaises le rôle de mères dans lequel la doctrine catholique a tendu à les enfermer. Autant d'éléments qui rendent très difficile toute contestation ouverte des positions de la hiérarchie catholique sur l'avortement et la contraception – une dynamique encore renforcée par l'aura

²¹ Outre le fait que leur prescription suppose une consultation dans un cabinet privé tous les deux ou trois mois, le prix des pilules délivrées uniquement sur ordonnance s'élève à 6-10% du salaire minimum (une seule marque est remboursée partiellement, mais aucune de la 3e génération).

²² Le Concordat passé entre l'Église et l'État en 1993 stipule à l'article 12.2 : « Le contenu des cours de religion, de même que celui des manuels utilisés, seront définis par l'autorité ecclésiastique et communiqués aux autorités civiles concernées ».

²³ Durant l'occupation du pays, de très nombreux curés manifestèrent à plus d'une reprise leur désaccord avec le Vatican qui tolérait cette dernière et ouvrirent les portes de leurs paroisses aux insurgés (sans distinction quant à leurs convictions religieuses) pour leur permettre de se réunir et de s'organiser.

de la figure tutélaire du pape polonais, Jean-Paul II. Eleonora Zielińska, juriste renommée et observatrice attentive des changements en matière de droits reproductifs, souligne que s'il y a vingt ans, l'avortement était quelque chose d'acceptable pour ses étudiants, tel n'est plus le cas aujourd'hui. Aussi nous confiait-elle à l'occasion d'une enquête menée en 2008 (Heinen, Portet 2010) :

La campagne de l'Église, qui présente une cellule fécondée comme un être humain, commence à porter ses fruits. Beaucoup d'entre eux le condamnent. L'Église a obtenu que, dans le meilleur des cas, on n'en parle pas. Cela reflète à mes yeux un véritable changement de mentalités et cela minimise les droits des femmes dans la hiérarchie des valeurs.

La position hégémonique de la hiérarchie catholique au lendemain de l'effondrement du communisme lui a permis de remporter, ces vingt dernières années, de nombreuses victoires sur des terrains aussi divers que l'inscription dans la Constitution des cours de catéchisme²⁴, la loi sur le « respect des valeurs chrétiennes », les restrictions administratives au divorce, et surtout la pénalisation de l'avortement. Quand bien même la Pologne est formellement un État laïc, les liens institutionnels existant entre l'État et l'Église, par le biais du Concordat signé en 1993, assurent à cette dernière un statut politique.

2. Silence de la gauche, prosélytisme de la droite et frilosité de l'Union Européenne (UE)

Dans un paysage politique éminemment instable, les forces de gauche pour leur part, et malgré leurs promesses, n'ont à aucun moment mené de bataille conséquente pour changer la situation, à l'exception d'une timide tentative en 1996. L'Alliance de la gauche démocratique (SLD) fit alors restaurer une clause prenant en compte les raisons sociales invoquées par la femme demandeuse d'une IVG – clause que le Tribunal constitutionnel invalida un an plus tard. C'est même sous un gouvernement de gauche – celui de Leszek Miller, au pouvoir de 2001 à 2005 – que fut passé le « compromis »²⁵ avec l'Église selon lequel cette dernière s'engageait à soutenir le referendum sur l'adhésion de la Pologne à l'UE, à condition que l'interdiction de l'avortement ne soit pas remise en cause.

Quant à elle, la victoire aux élections parlementaires, à l'automne 2005, du parti conservateur Droit et Justice (PiS) qui incarne les valeurs les plus traditionnelles de la famille et de la Pologne catholique, avec à sa tête les jumeaux Kaczyński, a donné des ailes aux courants non seulement hostiles à toute libéralisation du droit à l'avortement, mais aussi favorables à son interdiction absolue. Aussi proposèrent-ils, au nom de la défense de la nation polonaise, d'inscrire dans la Constitution la protection de la vie dès le jour de la conception. Certes, la venue au pouvoir peu après, en 2007, de la Plate-forme des citoyens (PO) dirigée par le libéral Donald Tusk a contraint la droite extrême à remiser son projet de réforme de la Constitution. Mais cela n'a rien changé à la situation de fait voulant qu'il soit presque impossible pour une femme d'avorter et que le corps médical, dans son immense majorité continue à se montrer soumis aux oukazes de l'Église (du moins officiellement). Même le succès du mouvement anticlérical Palikot lors des élections législatives de 2011 et l'élection à la vice-présidence de la Diète de Wanda Nowicka, ancienne présidente de la Fédération pour les droits des femmes et le planning familial et l'une des actrices polonaises au premier rang des batailles menées depuis vingt ans sur le terrain des droits reproductifs, n'a pas infléchi le rapport de force.

²⁴ En septembre 2006, le nouveau Ministre de l'éducation du gouvernement Kaczyński, Roman Giertych, chef de file de la Ligue des familles polonaises (parti d'extrême droite), avait même proposé de réformer le système éducatif, l'un des volets de cette réforme consistant à faire de la religion une matière obligatoire du baccalauréat.

²⁵ Compromis qui n'a de tel que le nom, vu la négation quasi totale du droit à l'avortement dans les faits.

Tous les efforts des groupes de femmes (en particulier la Fédération pour les droits des femmes et le planning familial) en vue de changer la loi sont restés vains. Et leurs espoirs que l'entrée de la Pologne dans l'UE change la donne ont été plus que déçus. Les experts de la Commission européenne chargés de mener les négociations en vue de l'adhésion du pays à l'UE, bien trop préoccupés par les quotas agricoles et le respect des normes industrielles et commerciales, n'ont à aucun moment accordé une attention sérieuse à la question de l'avortement²⁶. Aussi le principe d'une exception culturelle sur ce thème fut-il accepté sans mal. En outre, ni les recommandations concernant l'IVG formulées à l'endroit de la Pologne dans les rapports de l'UE sur les droits humains en 2004 et 2005²⁷, ni les condamnations successives de la Cour européenne de justice (CEJ) de l'UE et de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) du Conseil de l'Europe n'ont eu un quelconque effet²⁸. Dès 2007, le gouvernement polonais fut en effet accusé par ces instances de ne pas respecter l'application de la loi polonaise (pourtant hautement restrictive). Inutile de préciser que ces charges ont laissé de marbre la hiérarchie catholique : en 2013, elle a tout simplement démis de ses fonctions un curé qui avait osé critiquer la position de l'Église sur l'avortement et la fécondation in vitro.

Il apparaît au contraire que la campagne obstinée de l'Église catholique polonaise contre l'avortement a porté ses fruits dans le microcosme politique, toutes couleurs confondues, conférant un nouvel élan à ceux qui se font fort de durcir la loi. C'est ainsi que la Diète polonaise n'a rejeté que de quelques voix, en août 2011, un projet de loi porté par les mouvements religieux visant à interdire totalement l'IVG – non sans avoir rejeté auparavant, mais à une majorité écrasante, un projet de la gauche qui, lui, préconisait l'instauration du régime du délai, le financement de la contraception par des fonds publics et la mise en place de cours d'éducation sexuelle à l'école. Le même scénario s'est reproduit à l'automne 2012 : rejet d'un projet de loi extrêmement restrictif, mais rejet encore bien plus net d'un texte préconisant la libéralisation de la loi. Et si, en septembre 2013, une initiative citoyenne visant à interdire l'avortement en cas de malformation grave du fœtus (l'une des rares clauses autorisées par la loi de 1993) a elle aussi été rejetée, il importe de mentionner que, de leur côté, les militant·e·s pro-choix n'étaient pas parvenus à récolter assez de signatures pour déposer leur propre initiative citoyenne. Par-delà ces déconvenues, les détracteur·trice·s du droit à l'avortement sont d'ailleurs aussitôt reparti·e·s à l'assaut. En témoigne la proposition, faite en décembre 2013 par la Commission de codification du code pénal, que les peines encourues pour avortement ne s'appliquent désormais plus seulement aux médecins, mais également aux femmes, et que la durée d'emprisonnement prévue passe de trois à cinq ans.

L'influence des thèses de l'Église sur le droit à la vie s'est également fait sentir dans les inflexions de l'opinion publique, au cours de la dernière décennie. C'est vrai en particulier chez les jeunes, davantage soumis à l'endoctrinement des curés depuis que le catéchisme est devenu une discipline comptant dans les résultats scolaires. Mais c'est aussi vrai parmi

²⁶ L'auraient-ils fait que cela n'aurait de toute façon pas eu valeur d'obligation. C'est le cas de la plupart des mesures sociales de l'UE : assorties de recommandations ou de directives, elles ressortissent des politiques dites « souples » ou « molles », contrairement aux politiques dites « dures » qui s'appuient sur des réglementations et qui ont un caractère obligatoire assorti de sanctions.

²⁷ Le Comité des droits humains de l'ONU avait, lui aussi, posé la question de l'avortement dans ses recommandations concernant la Pologne en 2004.

²⁸ La condamnation de la CEJ à propos du « cas Alicja Tysi c » eut toutefois un certain retentissement dans les médias polonais : la plaignante, m re de trois enfants, atteinte d'une grave maladie de la r tine, s' tait vue refuser le droit d'avorter dans les d lais l gaux malgr  le risque m dical av r  que repr sentait une grossesse dans son cas. Elle perdit en effet la vue   la suite de ce troisi me accouchement, et elle perdit aussi son emploi. De leur c t , les condamnations prononc es par la CEDH en 2011 et 2012 concernent les cas d'une femme enceinte d'un f etus atteint d'une grave malformation g n tique, et d'une adolescente victime de viol (CEDH 2012).

leurs aînés, dont le relatif libéralisme affiché voici vingt ans a tendu à régresser : moins de la moitié d'entre eux restaient favorables au droit à l'avortement en 2007, contre près des deux tiers au moment de l'adoption de la loi (CBOS 2007 ; Nowicka 2008). Et la proportion de Polonais-e-s hostiles à l'avortement ne fait que croître depuis lors : 6 % de plus en 2013 qu'en 2010 (CBOS 2013b).

On peut donc se demander si Wanda Nowicka n'avait pas raison lorsque, voici dix ans, elle disait craindre que les meilleures années n'appartiennent au passé et que les normes en matière d'avortement ne se dégradent au contraire au sein de l'Union, avec l'élargissement et l'adhésion de pays comme la Pologne ou Malte (Nowicka 2004). La résolution du Conseil de l'Europe du 17 avril 2008 pour un « Accès à un avortement sans risque et légal en Europe », tout comme celle du Parlement européen du 8 mars 2011, avaient pourtant redonné espoir aux féministes polonaises. Comme il l'avait déjà fait en 2002, le Parlement réaffirmait à cette occasion que les « femmes doivent avoir le contrôle de leurs droits sexuels et reproductifs, notamment grâce à un accès aidé à la contraception et à l'avortement ». Mais ces espoirs n'ont cessé, depuis lors, d'être déçus, non seulement en Pologne, mais ailleurs.

III. Les reculs en Europe

À l'échelle internationale, le contexte et les rapports de force sont certes très différents dans la plupart des pays où les droits reproductifs des femmes font aujourd'hui l'objet de remises en cause multiples. Reste que, partout, la dimension politique a des traits analogues. Les mobilisations des femmes en défense de leurs droits pèsent non seulement beaucoup moins dans le paysage politique qu'au cours des années 1970, mais la crise économique offre des arguments faciles aux détracteurs de l'égalité des sexes pour présenter ces droits comme secondaires ou surseoir au débat. Affirmer que les formations politiques de gauche, dans la plupart des pays, sont des plus frileuses et élèvent fort peu souvent la voix est un euphémisme. En outre, quiconque surfe sur la toile pour trouver des informations est frappé par la propension des États autoritaires (Chine, Maroc, Turquie notamment) à faire disparaître les articles incriminant leur politique dans ce domaine.

Même en Europe, où l'on pouvait penser que la liberté, voire la gratuité, de l'accès à l'avortement constituait un acquis dans la plupart des pays, le droit de choisir est remis en cause, comme le souligne Danielle Bousquet, présidente du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, dans une adresse de juin 2013 au président François Hollande : « La liste est préoccupante, et n'a cessé de s'allonger ces derniers mois : Espagne, Italie, Lituanie, Macédoine, Hongrie, alors qu'en Pologne, à Malte et en Irlande²⁹, l'avortement est toujours illégal ». En Europe du Sud, outre le cas de l'Espagne, les choses vont se dégradant.

1. Dégradation en Europe du Sud

En Italie, la loi 194 de 1978 autorisant l'avortement durant quatre-vingt-dix jours n'a pas été modifiée en dépit des efforts de la droite catholique, et la Cour constitutionnelle a rejeté un recours du Tribunal de Spolète contestant sa légitimité au nom de la protection de l'embryon. Mais c'est en pratique que ce droit est remis en cause car le service public n'assure plus son rôle. En trente ans, l'objection de conscience n'a cessé de gagner du terrain. Selon l'ISTAT (Institut national des statistiques), près de 80 % des médecins y ont recours aujourd'hui – ils étaient 59 % en 2005 et 70 % en 2008. Sans compter tous ceux qui refusent de prescrire la

²⁹ C'était peu avant que la loi irlandaise ait été modifiée.

pilule du lendemain, pourtant autorisée depuis 2010³⁰, ou ceux qui posent des diagnostics prénataux si tardifs que les femmes désirant une IVG se trouvent hors délais. La situation est particulièrement catastrophique dans le sud du pays : dans le Latium, la proportion d'objecteurs dépasserait 90 %, et un seul service hospitalier est encore ouvert à Naples malgré l'obligation faite aux hôpitaux de garantir le droit à l'avortement. En outre, la pénurie de gynécologues prêts à pratiquer des IVG (lesquels sont surchargés et épuisés) se double d'une absence de formation des internes dans les hôpitaux. La LAIGA (Association libre des gynécologues favorables à l'avortement) a saisi le Conseil de l'Europe qui lui a donné raison. « Mais cela ne sert pratiquement à rien. De nombreux spécialistes ont peur de briser leur carrière. » (Dumont 2013). Quant à lui, l'avortement médicamenteux est très peu pratiqué³¹. Les femmes qui en ont les moyens avortent dans des cabinets privés à des taux prohibitifs (jusqu'à 3 000 €) ou se rendent à l'étranger. Les autres, et en particulier les migrantes et les très jeunes femmes, reviennent à des pratiques d'un autre temps : le nombre d'avortements clandestins, avec leur cohorte de conséquences désastreuses, est passé de 20 000 à quelque 50 000 et la vente, par des réseaux mafieux, de médicaments frelatés provoquant des hémorragies a explosé³². Les témoignages publiés dans la presse (notamment *La Repubblica* du 15 mai 2013) sont hélas des plus parlants sur l'horreur des situations que vivent les femmes les moins favorisées. Les opposant-e-s à l'avortement ont donc le vent en poupe. À l'initiative de la Ligue du Nord et sous couvert de la défense de la famille, la région du Piémont a pour projet de verser une allocation de 250 € pendant dix-huit mois aux femmes qui renonceraient à avorter pour des raisons économiques. Les patrouilles de volontaires qui attendent les patientes devant les services gynécologiques pour leur parler d'assassinat sont monnaie courante. Et face à une ministre de la Santé, Beatrice Lorenzin, proche des milieux pro-vie, les militant-e-s pro-choix ont relativement peu de chances de parvenir à se faire entendre.

En Macédoine, le Parlement dominé par le Parti conservateur a adopté, en juin 2013, une nouvelle loi modifiant celle de 1977 qui attribuait la décision à la femme et au médecin. Une série de barrières administratives compliquent désormais l'accès des femmes aux services d'avortement à partir de la dixième semaine de grossesse : obligation de faire une demande écrite, puis de notifier son consentement par écrit, entretien pré-avortement, obligation d'avoir informé le conjoint, attestation écrite d'un gynécologue – lequel sera passible de prison en cas de non-respect de ces diverses clauses. Ce vote a eu lieu en procédure d'urgence et sans que les associations de professionnels ou les organisations de femmes n'aient été consultées.

En Turquie, où la loi actuelle permet l'IVG jusqu'à la dixième semaine depuis quarante ans, mais où le Premier ministre Tayyip Erdogan avait déclaré en 2012 que l'avortement équivalait à un meurtre, le gouvernement a finalement renoncé à entériner le projet de l'AKP, le parti au pouvoir, visant à réduire cette période à six semaines – ce qui aurait rendu l'IVG quasiment impossible. Toutefois, un nouveau projet est en préparation et la propension des médias à comparer l'avortement à un crime va de pair avec la dégradation des conditions d'accueil dans les hôpitaux dont témoignent de nombreuses femmes : refus liés à une trop

³⁰ En 2012, plus de la moitié des Italiennes interrogées dans un sondage ignoraient de quoi il s'agissait.

³¹ Bien que la mifégyne (RU-486) soit autorisée depuis 2010, seuls 7 % des avortements légaux sont effectués selon ce procédé. Or l'avortement médicamenteux ne contribue pas seulement à faire baisser les taux de mortalité comparativement à d'autres méthodes clandestines dans les pays où l'avortement reste interdit (Sedgh *et al.* 2012, 6). Il tend aussi à conférer davantage d'autonomie aux femmes dans la mesure où il les rend moins dépendantes du pouvoir médical (Amuchástegui 2013). Toutefois, lorsque l'accès à l'IVG est rendu plus difficile, l'achat de produits frelatés sur Internet accroît les complications et risques divers.

³² Remèdes contre les ulcères, tel le Cytotec, ou RU-486 fabriqué clandestinement et trafiqué.

longue file d'attente, mépris affiché des soignant·e·s, propos malveillants, conditions déplorablement durant l'opération (dont l'absence d'anesthésie), etc.

Le droit à l'avortement n'est pas contesté qu'en Europe du Sud. Il l'est dans plus d'un pays d'Europe du centre, tout particulièrement sous la pression des courants religieux extrémistes. Sans parler du Liechtenstein, où l'IVG reste passible d'un an de prison avec l'approbation de la population qui s'est prononcée par référendum en 2011 et où une initiative parlementaire visant à assouplir la loi a été rejetée en 2012, les courants anti-choix sont à l'offensive dans les pays voisins. En Suisse, pays où le taux d'IVG est l'un des plus bas au monde et où la décision d'interrompre une grossesse non désirée appartient à la femme durant les douze premières semaines (selon le régime du délai adopté en 2002 par une votation populaire), ils ont déposé une initiative s'inspirant de leurs homologues américains qui vise à radier l'avortement des prestations remboursées par l'assurance maladie de base. À coup de slogans racoleurs du type « L'avortement comme préservatif gratuit ? », cette initiative a fait l'objet d'une intense propagande témoignant des ressources financières dont dispose cette mouvance³³. Et bien que cette initiative ait été rejetée lors du vote populaire de février 2014, une autre a d'ores et déjà été déposée qui vise à inscrire la protection de la vie dès la conception dans la constitution helvétique³⁴. L'influence qu'exerce l'association Pro Life, née en Suisse en 1989, lui a permis de conclure avec Helsana, l'une des principales caisses d'assurance-maladie helvétiques, une convention collective offrant une réduction de primes aux femmes qui renonceraient dès le départ à se faire rembourser une IVG. Même procédé en Allemagne, où la caisse d'assurance maladie BKK IHV de Wiesbaden accorde une prime de trois cents euros pour la naissance d'un enfant aux femmes adhérant à l'association Pro Life – là encore partenaire de cette compagnie (malgré la loi allemande faisant obligation aux assurances de financer les avortements légaux et de respecter un devoir de neutralité). En Belgique, les groupes prosélytes organisent chaque année une « marche pour la vie » faisant écho aux mobilisations du même type qui scandent la vie politique aux États-Unis et aux « vigiles anti-avortement » qui reviennent chaque année au Canada. Au Royaume-Uni, ils assiègent les établissements publics et privés pratiquant des IVG en Angleterre, où ces pratiques étaient jusque-là limitées comparativement aux États-Unis ; alors qu'en Écosse, les sages-femmes catholiques ont obtenu, en 2013, le droit de refuser de pratiquer un avortement au même titre que les médecins ; et qu'en Irlande du Nord, les intégristes (catholiques et protestants confondus) cherchent à mettre hors la loi la première clinique privée pratiquant des IVG où le cadre légal régissant l'avortement est beaucoup plus restrictif que dans le reste du pays.

2. Attaques frontales en Europe de l'Est

En Europe de l'Est, bien qu'il ait régressé au cours des deux dernières décennies, le taux d'avortements reste l'un des plus élevés au monde du fait de la faible utilisation de contraceptifs efficaces et des carences persistantes dans le domaine de l'éducation sexuelle. Nombre de gouvernements des anciens pays communistes, préoccupés par la chute du taux démographique et sous prétexte d'encouragement à la natalité, se montrent sensibles aux discours les plus conservateurs sur le thème du droit à la vie. Tout comme en Pologne, et contrairement aux attentes des féministes, l'accès à l'UE est loin d'avoir entraîné une réelle amélioration des droits reproductifs dans les divers pays concernés.

En Hongrie – pays où l'accès aux contraceptifs modernes est des plus limités – le gouvernement nationaliste de Viktor Orbán, avec l'appui actif du Parti populaire démocrate-chrétien (KDPN), membre de la coalition au pouvoir, a inscrit dans la Constitution adoptée en 2011 un article s'engageant à « protéger la vie du fœtus » (l'embryon y est considéré comme un être humain). Dans la foulée, il a lancé une campagne publicitaire assortie d'affiches

³³ Distribution à chaque ménage suisse d'un quatre pages grand format, illustré et en couleur.

³⁴ Il faut récolter 100 000 signatures pour déposer initiative en Suisse.

représentant fœtus qui déclare : « Donne-moi à l'adoption. Laisse-moi vivre ! ». Pour partie financée avec des fonds de l'UE, cette croisade a suscité les protestations de la commissaire en charge des Droits fondamentaux, Viviane Redding, exigeant que l'argent provenant de l'Europe soit remboursé. Les affiches ont dû être retirées mais, forts du signal donné, vingt-huit hôpitaux ont déclaré ne plus vouloir effectuer d'avortement. Depuis lors, la campagne *pro-life* est repartie de plus belle : les affiches incriminées sont réapparues sur les murs du pays, dans le cadre d'un programme de soutien à l'adoption financé par le ministère des Ressources humaines et visant à lutter contre le déclin démographique³⁵. Le site de la campagne, qui se présente comme une source d'informations pour les futurs parents, met en fait l'accent sur les risques liés à l'avortement (syndromes post-traumatiques, saignements, infections, ablation de l'utérus). En 2012, le Comité de l'ONU pour l'abolition de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a condamné la Hongrie pour avoir introduit un délai d'attente lorsqu'une femme demande une IVG ainsi que l'obligation de participer à deux sessions visant à la dissuader de le faire³⁶. Cette obligation, en contraignant les femmes à se déplacer plusieurs fois, augmente le risque d'être hors délai, surtout pour celles qui résident hors des centres urbains, ont des revenus limités ou sont victimes de violences de la part de leur conjoint. Par ailleurs, outre le recours croissant du corps médical à l'objection de conscience, l'usage de la pilule du lendemain (RU-486) fait l'objet d'attaques féroces de la part du KDNP. Tous ces obstacles poussent de plus en plus de Hongroises (pour autant qu'elles en aient les moyens financiers) à se rendre en Autriche pour avorter, creusant encore davantage les inégalités sociales quant au droit à l'avortement (HCLU 2013).

En Lituanie, où la question de l'avortement (autorisé jusqu'à la douzième semaine depuis plus d'un demi-siècle) a été mise à l'ordre du jour du *Sejm* (chambre basse) à plusieurs reprises depuis 2008, le débat a été officiellement rouvert en mai 2013. Suite au projet de loi déposé par la minorité polonaise qui s'inspire du droit polonais et prévoit une interdiction quasi totale de l'avortement, plus de la moitié des députés ont approuvé son renvoi en commission parlementaire. La place médiatique et politique de l'Église catholique dans ce pays n'est pas sans peser sur les débats – quand bien même plus des trois quarts des Litvaniens se prononcent pour le maintien de la loi actuelle (mais il en allait quasiment de même en Pologne, lors des sondages effectués à la veille de l'adoption de la loi de 1993).

Et comme mentionné plus haut, l'Église orthodoxe est à l'offensive dans une série des pays voisins où le thème de l'avortement ne faisait pas l'objet de débat public jusqu'à récemment. En Russie, en 2011, elle a échoué de justesse à faire approuver par la Douma un projet de loi qu'elle soutenait et qui entendait rendre l'avortement payant, autoriser l'objection de conscience des médecins, obliger les femmes mariées à obtenir une autorisation écrite de leur maris, et les mineures de leurs parents. Néanmoins, la mouvance religieuse a réussi à faire approuver par le ministère de la Santé un document émanant d'une fondation orthodoxe, Recommandations médicales pour les consultations pré-avortement. Ce dernier entend effrayer les femmes en exagérant les risques des complications post-avortement et propose de « personnaliser » l'embryon pour qu'il apparaisse comme un individu formé (par le biais d'échographies, l'écoute des battements de son cœur). S'il est vrai que le recours à l'avortement, longtemps utilisé comme substitut à la contraception (c'est encore trop souvent le cas)³⁷ imposait des mesures de santé publique³⁸, la décision prise début 2012 par le

³⁵ En l'espace de vingt-cinq ans, le nombre d'habitant-e-s a diminué de près de 700 000 et la Hongrie est passée en dessous de la barre symbolique des dix millions d'habitants.

³⁶ Ce même type de pratique a été introduit en Slovaquie et en Russie.

³⁷ En 2013, seules 14 % des femmes utilisaient la pilule et 20 % la spirale – 10 % des couples continuant à ne prendre aucune contraception. Les moyens traditionnels (calendrier, coït interrompu) l'emportent largement (même dans les grandes villes).

³⁸ Bien qu'il ait fortement régressé depuis vingt ans, le nombre d'avortements en Russie était encore supérieur à celui des naissances en 2005 (105 pour 100) et restait de près de 50 pour 100 en 2012 – un taux plus de deux fois supérieur à celui de l'Europe de l'Ouest.

Ministère de la santé de restreindre au viol la liste des motifs sociaux autorisant l'avortement jusqu'à vingt-deux semaines en dit long sur les véritables motivations des pouvoirs publics³⁹. Peu soucieux des problèmes réels que pose la répétition d'avortements dans de très mauvaises conditions, c'est avant tout aux droits des femmes qu'ils s'en prennent, appuyés en cela par les courants orthodoxes.

Ces derniers sévissent également en Roumanie où cinquante-et-un députés ont déposé en 2012 un projet de loi visant à dissuader les femmes d'avorter grâce à une procédure beaucoup plus lourde, et en Ukraine, où un projet de loi interdisant l'avortement sauf cas exceptionnels a été déposé en 2013. Même scénario en Géorgie, pays où le taux d'avortement sélectifs est particulièrement élevé (le déséquilibre du *sex ratio* y est proche de ceux observés en Chine et en Inde). Au printemps 2013, le Patriarche Ilia II est intervenu avec force dans le débat public sur les remèdes à apporter à la baisse du taux de croissance démographique. Enjoignant les autorités à interdire l'avortement, qualifié d'« assassinat odieux », il a appelé les femmes à donner naissance à l'enfant qu'elles ne désirent pas pour ensuite les confier à l'Église⁴⁰. Quels que soient les problèmes réels liés aux pratiques héritées de l'époque communiste concernant le recours à l'avortement plutôt qu'à la contraception⁴¹, il n'en reste pas moins que dans tous les pays mentionnés, la préoccupation affichée n'est pas d'abord d'améliorer les conditions de santé et d'éducation sexuelle, mais bien de restreindre le droit des femmes à décider d'elles-mêmes et de leur vie.

IV. L'offensive de la mouvance anti-choix sur le continent américain

Le tableau n'est pas meilleur, voire encore pire dans les Amériques. Aux États-Unis, où les attaques des anti-choix sont légion depuis des décennies, plus de deux cents amendements de tous types restreignant le droit à l'IVG ont été adoptés dans une trentaine d'États – sur cinquante qu'en compte le pays – depuis 2011, qualifiée d'*annus horribilis* (Dreweke 2013 ; Gutmacher Institute 2014). Près de deux fois plus de femmes vivaient dans des États hostiles à l'avortement en 2013 qu'en 2000. Outre les tentatives de s'en prendre frontalement à l'arrêt de la Cour suprême de 1973 en définissant une personne comme un être humain « dès le moment de la fécondation », la tendance la plus récente consiste à prendre tous les chemins de traverse possibles et imaginables pour entraver ce droit de multiples façons. Les mesures adoptées reviennent à : restreindre ou supprimer les clauses autorisant une IVG tardive ; accroître les délais d'attente, une fois l'accord médical obtenu ; exiger une autorisation écrite des parents pour une mineure, ou du père de l'enfant pour une femme adulte ; durcir les exigences de statut professionnel imposées au médecin ; obliger celui-ci à procéder à une échographie, à commenter l'image intra-utérine et à faire écouter à la femme les battements de cœur du fœtus ; encourager l'objection de conscience en autorisant le médecin à ne pas informer la femme d'anomalies congénitales du fœtus ; édicter des normes d'équipement tellement complexes qu'elles obligent les cliniques à fermer leurs portes ; limiter l'accès à l'avortement médical ; supprimer ou limiter la prise en charge des frais liés à l'IVG par le programme d'assurance santé ou par le Medicaid, dans le cas des femmes pauvres.

³⁹ Jusque-là, en Russie, les avortements pour raisons sociales étaient possibles jusqu'à vingt-deux semaines pour d'autres motifs que le viol (incapacité matérielle de la mère d'élever ses enfants, emprisonnement de la mère, invalidité ou décès du père).

⁴⁰ Il s'est attribué l'augmentation des naissances, relevée à partir de 2008 : selon les dignitaires de l'Église orthodoxe, celle-ci serait due à la promesse du Patriarche Ilia II de baptiser lui-même les nouveaux nés de parents ayant déjà deux enfants ou plus.

⁴¹ Si le taux record d'avortements par femme était de 3,7 à la fin des années 1990, il n'était plus « que » de 1,6 en 2010 (contre 0,5 en France), mais restait fort préoccupant.

Cette offensive tous azimuts contre l'IVG va de pair avec la suppression des subventions étatiques aux structures de planning familial, et avec l'aide à celles qui favorisent l'adoption. D'autres projets en attente prévoient des restrictions dans l'utilisation du stérilet, (accusé par les ultraconservateurs d'empêcher la fécondation) ou encore l'interdiction aux universités financées par l'État de former des médecins à effectuer des IVG. L'une des implications de cette avalanche de mesures, surtout lorsque plusieurs d'entre elles interviennent simultanément, est la fermeture inéluctable de cliniques assurant des avortements. Leur nombre a diminué de façon drastique dans les États où les courants anti-avortement sont dominants : il n'en existe plus que quelques-unes (contre des dizaines précédemment) au Mississippi, au Texas, au Missouri, au Nebraska ou en Ohio. Face à cela, les quelques États où des mesures positives ont été enregistrées en matière de contraception ou qui ont résisté aux assauts des forces anti-choix pour limiter les droits reproductifs des femmes ne pèsent pas très lourd.

Ce qui frappe, par ailleurs, à la lecture des documents recensant ces innombrables amendements – dont la plupart ont l'aval des candidats républicains à l'élection présidentielle, tous fermement hostiles à l'avortement – c'est que chacun d'entre eux a été soumis quasi simultanément dans cinq, dix, ou vingt États fédéraux différents. Ils font aussi écho à des textes déposés par des courants qui défendent les mêmes idées dans d'autres pays et sur d'autres continents, par-delà leur appartenance confessionnelle. Ce qui leur confère une influence indéniable. Si les sondages montrent que la majorité des Américain-e-s restent favorables à l'avortement légal, le nombre de celles et ceux qui y voient une question secondaire a nettement augmenté, cependant que régressait la part de ceux-celles qui se définissent comme pro-choix. Ce constat a d'ailleurs conduit l'organisation Planned Parenthood à renoncer à se définir comme telle, en arguant qu'il s'agit d'une question trop complexe pour s'en tenir à un tel label. De son côté, tout en défendant sa politique de santé qui, depuis 2010, assure la gratuité de la contraception, le président Obama a finalement reculé devant les pressions exercées par les évêques catholiques et le mouvement *pro-life*, et il a accepté d'en modifier l'une des clauses⁴².

En Amérique latine, le poids de l'Église catholique s'est fait sentir depuis l'époque de la colonisation, et les pentecôtistes et autres évangélistes toujours plus influents, sont, on l'a dit, tout aussi hostiles à l'avortement. Aussi ce dernier reste-t-il considéré comme un crime dans la plupart des pays du continent (l'interdit étant encore total au Chili et dans les pays d'Amérique centrale). Certaines législations ont été assouplies quelque peu au cours des dix dernières années comme en Colombie (CEPED 2007) et en Uruguay, mais les pressions exercées par l'Église catholique et les groupes anti-choix, centrées sur la reconnaissance des droits à la vie de l'enfant non né se font sentir partout, souvent avec une extrême virulence⁴³. En Colombie, la Cour constitutionnelle a enjoint l'État, en 2012, de satisfaire les demandes des femmes dans les trois cas où l'avortement est dépénalisé (décret de la Cour de 2006), et le ministre de la Santé a émis une directive dans ce sens. Mais aussitôt des sénateurs pro-vie ont riposté en constituant un comité bien décidé à récolter les signatures nécessaires pour imposer un référendum populaire visant à invalider ces trois exceptions.

En Bolivie, deux ministres du gouvernement se sont prononcées pour la légalisation de l'avortement en 2013, et le président Evo Morales, tout en affirmant que celui-ci constitue un crime, a admis que le sujet méritait débat. Face à cela, l'Église catholique a lancé une consultation dans l'opinion et organisé des manifestations rassemblant des milliers de

⁴² Les établissements privés d'obédience religieuse (hôpitaux, universités) ne seront pas obligés de rembourser ce type de frais à leurs employé-e-s, cette responsabilité incombant dès lors aux assurances.

⁴³ Un de leurs objectifs étant que les États-Unis – ce fut particulièrement sensible sous la présidence de George W. Bush – cessent d'aider financièrement les gouvernements et les ONG d'Amérique latine favorables à la pratique de l'avortement.

personnes dans tout le pays à l'été 2013, appuyées par diverses personnalités du MAS, le parti au pouvoir. Au Pérou, après le rapport du Comité des droits humains de l'ONU de 2013 appelant ce pays à autoriser l'avortement thérapeutique en incluant dans sa législation les cas de viol et d'inceste⁴⁴, la Conférence épiscopale a sommé le gouvernement de ne pas céder en arguant que cela ouvrirait la porte à un processus de légalisation de l'IVG. Au Salvador, pays où il n'existe aucune clause d'exception, l'Église a tout fait pour empêcher l'avortement d'une jeune femme souffrant d'un lupus qui mettait sa vie en danger et dont le fœtus était promis à une mort certaine. Il a fallu une forte pression internationale avant que les autorités n'autorisent ce qui fut nommé pudiquement une « césarienne anticipée ».

Plus généralement, et dans l'ensemble de l'Amérique latine, l'avortement est l'objet de batailles politiques féroces. En Argentine, où le Code pénal ne prévoit que deux cas d'exception à son interdiction (viol et santé de la mère), la Cour suprême, dans un arrêt de 2012, a exhorté les provinces fédérales à adopter des protocoles précisant leur application. Or non seulement elle se heurte à des résistances farouches, confortées par la position de la présidente Kirchner hostile à l'avortement, mais là où les députés se sont pliés à cette injonction, des juges ou des personnalités politiques interviennent souvent pour limiter la portée de la décision, comme le président de la ville de Buenos Aires. Dans d'autres pays, les pressions des Églises (catholique en particulier) sur les dirigeants politiques se font sentir de multiples manières. On voit ainsi des présidents tout-puissants qui se disent de gauche invoquer leur foi religieuse pour faire capoter toute tentative de libéralisation, tels Hugo Chavez au Venezuela ou Rafael Correa en Équateur. Celui-ci a menacé, en 2013, de démissionner de la présidence si les membres de son parti favorables à la dépénalisation ne retiraient pas le projet déposé dans ce sens – ce qui a été fait.

Ou bien ce sont des présidentes favorables à la dépénalisation, voire à la légalisation de l'avortement, qui finissent par céder devant les assauts de l'Église et renoncent à changer la loi. Ce fut le cas de Michelle Bachelet au Chili durant son premier mandat, ou de Dilma Rousseff au Brésil – pour amadouer les rangs des catholiques, elle s'était engagée, avant le deuxième tour de l'élection de 2010, à ne pas légaliser l'avortement. Dans ce pays où un accord avec le Vatican, similaire à celui qui existe en Pologne, prévoit le caractère obligatoire de l'éducation religieuse dans les écoles, les secteurs religieux sont toutefois décidés à faire campagne contre Rousseff pour la présidentielle de 2014, suite à l'adoption par le Congrès, en août 2013, de la loi qui étend les conditions d'accès à l'avortement en cas de viol. À ce texte appuyé par le Conseil fédéral de médecine du Brésil⁴⁵ et par de nombreux groupes de femmes – y compris catholiques – favorables à la dépénalisation, les anti-choix en opposent un autre sur le statut de l'enfant à naître. Au Chili, où les deux-tiers de la population sont favorables à la dépénalisation dans les cas d'exception (moins d'un quart, toutefois, considérant l'avortement comme un droit de la mère), la grossesse d'une enfant de onze ans, suite à un viol, a relancé le débat en 2013. Et Michelle Bachelet, réélue triomphalement en décembre 2013, s'est à nouveau engagée à légaliser l'avortement en cas de viol et à des fins thérapeutiques (et dans ces deux cas-là seulement). Si elle tient sa promesse, on pourra considérer que la cause des pro-choix a fait de tout petits pas en avant, au Chili comme au Brésil.

Toutefois, les dignitaires de l'Église ne reculent pas d'un pouce. Dans tous ces pays où le nombre d'avortements clandestins et d'adolescentes enceintes est l'un des plus élevés au monde, on ne peut qu'être frappé par la violence des débats dès qu'est évoquée la moindre perspective de dépénalisation. Sans compter les retours en arrière, comme au Nicaragua où

⁴⁴ La législation actuelle admet comme seule exception à la pénalisation : le risque pour la santé de la mère.

⁴⁵ Le Conseil fédéral de médecine du Brésil et les vingt-sept Conseils régionaux qui représentent les 400 000 médecins du pays ont adopté en mars 2013 une résolution prônant la dépénalisation de l'avortement jusqu'à trois mois de grossesse.

les clauses d'exception ont été abolies en 2006, sous la pression des évêques catholiques. Au Mexique, également, la dépénalisation de l'avortement par l'État fédéral de Mexico, en 2008, a eu des effets à rebours : plus de la moitié des États mexicains ont adopté, dans la foulée, des lois protégeant la vie dès la conception – et ce, grâce à l'alliance passée entre le PAN (Parti action national), parti au pouvoir, et le PRI (Parti révolutionnaire institutionnel) qui, historiquement, se situait plutôt dans l'aile laïque de l'éventail politique et s'était montré parfois favorable aux droits des femmes⁴⁶. La Cour suprême, avec l'appui ouvert du gouvernement, a refusé en 2011 de déclarer ce type de clause inconstitutionnel, confortant le processus de recriminalisation à l'œuvre ainsi que et les provocations des ultras⁴⁷ : le nombre de plaintes déposées par des médecins ou des employés des hôpitaux contre les femmes pratiquant une IVG a décuplé⁴⁸. Dans ce pays très catholique, le marialisme incarné par le culte à la Vierge noire joue, tout comme en Pologne, un rôle majeur dans la religiosité, et le corps des femmes y est l'objet d'une intense lutte politique (Amuchástegui *et al.* 2012).

Dans tous ces cas de figure, les forces religieuses occupent une place de premier plan. La multiplicité des angles d'attaque pour remettre en cause la possibilité d'avorter ou, plus largement, pour nier le droit des femmes à décider, ne saurait être traitée à la légère, pas plus que la solidité des liens tissés entre les courants intégristes de divers pays – quels que soient au demeurant les discours spécifiques de chacun d'entre eux. Or les croisades des ligues se réclamant des religions chrétiennes – catholiques, orthodoxes ou protestantes – confortent les attaques contre l'avortement, y compris là où la croyance dominante en admet la pratique : au début de l'année 2013, les deux Grands Rabbins d'Israël ont appelé les rabbins de leur pays à soutenir une organisation qui milite contre l'avortement qualifié de meurtre, cependant qu'une députée conservatrice et ex-ministre du Japon appelait à interdire l'avortement pour encourager la natalité. Le point commun de toutes ces offensives est de traiter le corps des femmes comme un objet et d'affirmer par là même leur sujétion au plan social et politique.

V. Un enjeu international

Prendre conscience de ce qui se joue à l'échelle internationale importe d'autant plus que la crise économique actuelle fragilise les acquis là où ils existent. Pour preuve, les obstacles matériels opposés à l'avortement dans divers pays où la loi n'est pas frontalement remise en cause par les principales forces politiques, mais qui ont pour effet de vider de son sens la notion de « libre choix » – en particulier pour les femmes les moins aisées qui ne peuvent se permettre de se rendre à l'étranger lorsqu'elles n'ont pu obtenir une IVG dans les délais impartis. Cela vaut notamment pour la France.

Certes, le gouvernement de François Hollande a pris des mesures pour améliorer la situation concernant le droit de choisir : remboursement à 100% des IVG à partir de 2013 ; création d'un site officiel destiné à informer les femmes sur le droit à l'avortement et à contrer l'influence des sites anti-choix ; saisine du Haut Conseil à l'égalité pour que ce dernier produise un rapport sur l'accès à l'IVG⁴⁹. Toutefois, les fermetures de centres maternels et

⁴⁶ Le PAN fut créé en 1939 par des intellectuels et des militants catholiques pour s'opposer à la domination du PRI, lequel gouverna le pays durant soixante-et-onze ans.

⁴⁷ Au Nouveau Mexique, où le parlement est à majorité démocrate, une parlementaire de droite a soumis en 2013 un projet de loi selon lequel une femme décidant d'avorter après avoir été victime d'un viol pourrait se voir accuser d'avoir eu « l'intention de détruire la preuve du crime » et être passible de prison...

⁴⁸ De 62 plaintes déposées entre 1992 et 2007, ce chiffre est passé à 679 entre 2009 et 2011 ; plus de 150 poursuites pénales ont été engagées et 41 personnes emprisonnées.

⁴⁹ Le premier tome, paru en septembre 2013, met en évidence l'efficacité des sites anti-IVG, comparativement aux sites institutionnels.

d'IVG se sont succédé ces dernières années – cent-cinquante à cent-soixante-dix ont disparu en dix ans – malgré les protestations réitérées des groupes féministes et du Mouvement français du planning familial (MFPF) ; les subventions destinées à assurer une information en matière d'éducation sexuelle ont drastiquement régressé ; certains moyens contraceptifs ne sont pas remboursés. Or on ne saurait minimiser les conséquences durables des coupes sombres opérées dans le budget de la santé sur la possibilité, *dans les faits*, d'obtenir un avortement dans les délais impartis par la loi – surtout lorsque cela s'accompagne d'une pénurie croissante de gynécologues et de personnel médical formé à la pratique des avortements médicamenteux. Il s'agit là d'un schéma que connaissent bien d'autres pays en cette période de dépression financière et de récession

À ce titre, et compte tenu des exemples évoqués ci-dessus, l'exigence formulée à l'époque de voir adopter des lois qui ne se contentent pas de dépénaliser l'avortement, mais qui reconnaissent le droit des femmes de choisir, qui refusent le principe de la clause de conscience dont abusent députés et médecins, et qui soient assorties des moyens concrets permettant que ce droit soit mis en œuvre – cette exigence conserve toute son actualité. « Nulle part, l'avortement n'est considéré comme un droit » (Heinen 1979, p. 150) disions-nous à l'époque des grandes mobilisations des années 1970 en soulignant que, dans la quasi-totalité des pays occidentaux, les partis de gauche comme de droite n'avaient cessé de louvoyer sur cette question. Cette observation demeure hélas des plus actuelles, comme le souligne l'avocate Giovanna Marsico à propos de l'Italie : « Pouvons-nous nous contenter d'une loi qui existe mais qui n'a pas le droit ni les moyens d'agir ? » Certes, les assauts répétés contre le droit à l'avortement émanent des forces politiques de droite, voire d'extrême droite. Mais comment expliquer les reculs observés dans certains pays et l'absence de réformes ailleurs, si ce n'est par les concessions et les attermoissements des forces de gauche ?

Dans ce tableau des plus sombres, les rares progrès observés sont souvent fort timides, voire controversés. En Irlande, où l'emprise de l'Église catholique est moindre qu'il y a vingt ans, on relève il est vrai une certaine ouverture de l'opinion publique et même du corps médical vis-à-vis de l'avortement. Après que la Cour européenne des droits humains eut fait justice à la plainte déposée par une Irlandaise atteinte d'un cancer, qui n'avait pu trouver dans son pays de médecin acceptant de procéder à une IVG, le gouvernement irlandais, mis sous pression, envisageait de revoir l'une des lois les plus strictes d'Europe. Le décès par septicémie, fin 2012, d'une jeune femme victime d'une fausse-couche, mais à qui les médecins refusaient un avortement médical tant que le fœtus aurait un pouls, a précipité les choses. Bien que certains évêques aient menacé d'excommunier les parlementaires qui soutiendraient un projet de loi autorisant l'avortement, la législation a finalement été modifiée en juillet 2013. Néanmoins, seul est considéré le risque de grave danger physique ou mental pour la mère – l'avis unanime de trois médecins étant requis dans le second cas. Les motifs de viol, d'inceste ou les fœtus atteints de graves malformations ou non viables ne sont pas pris en compte. Les Irlandaises continueront donc à se rendre en Angleterre pour pouvoir avorter. Au Luxembourg, où l'ombre tutélaire de l'Église reste très forte et où l'archevêque n'a pas hésité à donner de la voix à la veille des débats parlementaires, la loi de 1978 (l'une des plus rétrogrades d'Europe) a enfin été réformée en 2012. Toutefois, l'IVG reste passible du Code pénal avant douze semaines de grossesse si les conditions légales ne sont pas strictement respectées – dont une double consultation avant l'avortement, pratiqué exclusivement par un médecin. En dépit des protestations du Planning familial, soutenu par le Conseil d'État, ce sont les députés du Parti populaire chrétien qui ont eu gain de cause pour l'essentiel.

L'Uruguay a lui aussi dépénalisé l'avortement sous des conditions restrictives. Nettement moins libérale que celle votée par les députés en 2008 qui prévoyait l'IVG libre sur demande – mais le Président d'alors s'était refusé à la promulguer pour « raisons éthiques » –, la loi adoptée en 2012 implique trois consultations médicales, dont une devant trois

professionnels, et une attente de cinq jours avant confirmation de la demande. Une procédure rendue quasi impossible dans certaines régions du pays, compte tenu des carences du système de santé (manque de professionnels, voire de centres de soins). Et surtout, le pouvoir ainsi conféré aux médecins laisse un goût amer aux militantes qui se battaient depuis vingt-cinq ans pour avoir le droit de choisir. Toutefois, l'échec, en juin 2013, du referendum initié par la droite catholique conforte les groupes féministes décidés à utiliser tous les moyens à leur disposition pour rendre les femmes autonomes.

VI. Conclusion

Car – il faut le souligner – dans l'ensemble des pays considérés, les féministes sont loin de baisser les bras. C'est ce qu'ont montré une série d'initiatives récentes, principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique latine – autant de régions du monde où la libéralisation de l'avortement résulte pour beaucoup de leurs mobilisations antérieures. Rassemblements pour le droit de choisir ou contre-manifestations répondant aux marches des forces anti-choix, *lobbying* auprès des élus, obstruction parlementaire de députées, occupation des instances de décision, interventions dans les débats des organismes internationaux, piquets devant des centres d'IVG menacés de fermeture, cliniques mobiles d'avortement fonctionnant dans les eaux internationales, permanences téléphoniques pour donner des informations sur le recours à l'avortement médicamenteux : que ce soit en Belgique, au Brésil, au Chili, en Espagne, en France, en Italie, en Pologne, en Uruguay, aux États-Unis, en Suisse ou ailleurs, les formes d'action sont multiples et attestent que les femmes ont retenu des leçons des modes de résistance développés à l'échelle internationale au cours du temps. Toutes ont appris à se servir de la toile et des réseaux sociaux pour mener la bataille. Beaucoup renouent avec l'élan de solidarité transcontinental qui avait animé les mobilisations internationales des années 1970, convaincues que la connaissance de ce qui se passe ailleurs, des formes que revêt l'oppression des femmes dans d'autres pays sont autant d'atouts pour faire front aux détracteurs du droit de choisir. Leurs actions donnent de l'énergie à celles qui sont confrontées à des lois encore totalement rétrogrades et qui prennent des initiatives pour changer la situation, comme au Maroc, au Pérou ou dans divers pays d'Amérique centrale.

Ceci étant, la bataille est loin d'être gagnée : les pages qui précèdent le montrent bien. On ne saurait sous-estimer les ressources et la pugnacité des courants de pensée arcboutés sur des valeurs présentées comme éternelles⁵⁰. Or, on a pu vérifier en quarante ans combien les imaginaires sont lents à changer et combien les champions de la démocratie hésitent à considérer l'avortement comme une valeur méritant une défense intangible. Le principe de l'autodétermination des femmes qui, seul, leur permet de décider librement si elles veulent, oui ou non, mettre un terme à une grossesse, s'avère en effet l'un des plus difficiles à faire admettre⁵¹. Et même là où les lois les plus progressistes ont été adoptées, elles peuvent s'avérer des plus fragiles et vite remises en cause dès lors qu'elles ne reposent pas sur un tel postulat.

⁵⁰ Les ressources financières dont elles disposent ne sont pas un moindre aspect car elles leur permettent de mener des campagnes publicitaires d'envergure dont les mouvements pro-choix ont bien rarement les moyens.

⁵¹ Des questions dites « de société » comme le mariage gay ou la dépénalisation du cannabis connaissent des évolutions plus rapides dans une série de pays, y compris ceux où le refus du droit à l'avortement s'avère particulièrement tenace.

Références bibliographiques

- Amuchástegui, A. 2013. Body and embodiment in the experience of abortion for Mexican women: the sexual body, the fertile body and the body of abortion. *Gender, Sexuality & Feminism*. 1(1). Accessible en ligne sur <http://quod.lib.umich.edu/g/gsf/12220332.0001.101?rgn=main;view=fulltext>
- Amuchástegui, A., G. Cruz, E. Aldaz et M. C. Mejía. 2012. Sexualité et autonomie des femmes au Mexique : l'État laïque en question. *Cahiers du genre. Hors série* : 161-182.
- CBOS. 2007. Opinie o aborcji, CBOS, komunikat z badań, październik 2007. Accessible en ligne sur http://www.federa.org.pl/dokumenty/EDSEKS_08.2007_CBOS.pdf
- _____. 2013a. Doświadczenia aborcyjne Polek. Warszawa: CBOS.
- _____. 2013b. Attitude to ethical norms and different lifestyles. Warszawa: CBOS.
- CEDH. 2012. Droits en matière de procréation. Fiche thématique, Unité de la presse.
- CEPED. 2007. L'avortement en Amérique latine et dans la Caraïbe. Une revue de la littérature des années 1990 à 2005.
http://www.ceped.org/cdrom/avortement_ameriquelatine_2007/fr/infos/introduction.html
- Dreweke, J. 2013. New wave of laws seeks to shut down abortion providers. Accessible en ligne sur <http://www.guttmacher.org/media/nr/2013/06/27/index.html>
- Dumont, A. F. 2013. Les médecins ne pratiquent plus l'IVG en Italie, la hausse des avortements clandestins inquiète. *Le Quotidien du médecin*, 31 mai. Accessible en ligne sur <http://www.lequotidiendumedecin.fr/actualite/international/les-medecins-ne-pratiquent-plus-l-ivg-en-italie-la-hausse-des-avortements-cl>
- Fourest, C. 2001. *Foi contre choix. La droite religieuse et le mouvement 'prolife' aux États-Unis*. Villeurbanne : Golias.
- Fuszara, M. 2005. Between Feminism and the Catholic Church: The Women's Movement in Poland. *Czech Sociological Review*. N° 5 : 1057-1075.
- Guttmacher Institute. 2014. More State Abortion Restrictions Were Enacted in 2011-2013 Than in the Entire Previous Decade. Accessible en ligne sur <http://www.guttmacher.org/media/inthenews/2014/01/02/index.html>
- HCLU (Hungarian Civil Liberties Union). 2013. The Silent Growth of Restrictions on Abortion. Accessible en ligne sur <http://tasz.hu/en/patients-rights/silent-growth-restrictions-abortion>
- Heinen, J. (Dir.). 1979. *Le droit de choisir. Avortement-contraception : lutte internationale des femmes*. Paris : La Brèche.
- _____. 2009. L'offensive catholique contre l'avortement : le cas polonais. *La matière et l'esprit*. N° 10-11 : 61-82
- _____. 2014 / à paraître. Onslaughts on the right to choose. A transcontinental panorama. *AG AboutGender, Rivista internazionale di studi*. 3(1). Accessible en ligne sur <http://www.aboutgender.unige.it/ojs/index.php/generis/article/view/162>
- Heinen, J. et A. Matuchniak-Krasuska. 1992. *L'avortement en Pologne. La croix et la bannière*. Paris : L'Harmattan.
- Heine, J. et S. Portet. 2010. Reproductive Rights in Poland: when politicians fear the wrath of the Church. *Third World Quarterly*. 31(6) : 1007-21.
- Michel, P. 1988. *La société retrouvée. Politique et religion dans l'Europe soviétisée*. Paris : Fayard.
- Michnik, A. 1998. *L'Église, la gauche et le dialogue polonais*. Paris : Seuil.

Michnik, A. 1998. *Kościół, lewica, dialog*. Warszawa: Swiat Kziazki.

Nowicka, W. 2004. L'avortement en Pologne : une loi contraire au bon sens. *Transitions*. 44(1) : 145-152.

_____. 2008. The Anti-Abortion Act in Poland. The legal land actual state. In *Reproductive rights in Poland. The effects of the anti-abortion law. Report 2008*. Varsovie : Federation for Women and Family Planning.

Sedgh, G. Susheela Singh, I. H Shah, E. Åhman, S. K. Henshaw, A. Bankole. 2012. Induced abortion: incidence and trends worldwide from 1995 to 2008. *The Lancet*. 379(9816) : 625-632.

Skłodowska, M. 2004. Représentation des femmes dans les manuels scolaires polonais de Formation à la vie en famille (1999-2004). *Transitions*. 44(1) : 131-144. Accessible en ligne sur http://dev.ulb.ac.be/cevipol/dossiers_fichiers/sklodowska010.pdf

Zielińska, E. 1993. Recent trends in abortion legislation in Eastern Europe, with particular reference to Poland. *Criminal Law Forum*. 4(1).

_____. 2008. Review of Polish legal regulations on reproductive rights. In *Reproductive rights in Poland. The effects of the anti-abortion law. Report 2008*. 9-16. Varsovie: Federation for Women and Family Planning.